

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert de la matière fertilisante (produit simple) **B-300F**

de la société **NOVOZYMES A/S**

enregistrée sous le n° 2020-0834

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante référencée ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Pour la délivrance de la décision
la décision des autorisations
de mise sur le marché

Mme-Guyennin

Informations générales

Nom du produit	B-300F
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire d'origine	MONSANTO SAS
Titulaire	NOVOZYMES A/S Krogshoejvej 36 2880 BAGSVAERD DANEMARK
Classe - Type	Préparation fongique – solution de <i>Penicillium biliaiae</i> souches P201 et P208 pour traitement de semences
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	568-2018.01
Numéro d'AMM	1180827

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

26 JUIN 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN